



Date : le 26/10/2010

INFORMATION AUX FAMILLES

L'application nationale pour le livret personnel de compétences

La loi d'orientation pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 institue un socle commun de connaissances et de compétences que tout élève doit maîtriser à la fin de sa scolarité obligatoire (voir au dos). La maîtrise des compétences du socle commun est prise en compte pour l'obtention du diplôme national du brevet dès la session 2011. Ces compétences sont rassemblées dans un livret, le « livret personnel de compétences »(LPC).

Afin de faciliter la gestion du livret, une application informatique dénommée « Livret personnel de compétences » est utilisée dans les établissements scolaires : elle permet aux équipes pédagogiques de valider les acquis de l'élève et de suivre leur progression. Les chefs d'établissement peuvent éditer les attestations de maîtrise des compétences du socle commun pour le diplôme et le « livret papier » à remettre aux familles.

Nous vous informons que les informations relatives à votre enfant portées dans l'application sont les suivantes : nom, prénom, date de naissance et classe. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au chef d'établissement.

Stéphane Coatmelec, principal

Le socle commun de connaissances et de compétences

Le socle commun de connaissances et de compétences est une disposition de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005. Il désigne **un ensemble de connaissances et de compétences que les élèves doivent maîtriser à l'issue de la scolarité obligatoire** pour poursuivre leur formation, construire leur avenir professionnel et réussir leur vie en société. Il permet de **mettre en valeur toutes les formes d'intelligence et toutes les aptitudes**.

Sa mise en place prend compte des recommandations du Haut Conseil de l'Éducation. Elle s'inscrit en même temps dans les orientations de l'Union européenne en matière d'éducation et de formation : **les compétences sont ainsi conçues comme une combinaison de connaissances, de capacités et d'attitudes à mettre en œuvre dans des situations concrètes**.

Le décret du 11 juillet 2006 pris en application de la loi pour l'avenir de l'École organise le contenu du socle commun autour de **sept grandes compétences** qui définissent **ce que nul n'est censé ignorer en fin de scolarité obligatoire** : un ensemble de valeurs, de savoirs, de langages et de pratiques.

Parmi les compétences du socle commun, cinq prennent appui sur des contenus disciplinaires :

- la maîtrise de la langue française,
- la pratique d'une langue vivante étrangère,
- les compétences de base en mathématiques et la culture scientifique et technologique,
- la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication,
- la culture humaniste.

Deux domaines ont pour caractéristique une approche éducative globale de la formation, qui implique l'ensemble de la communauté éducative :

- les compétences sociales et civiques,
- l'autonomie et le sens de l'initiative.

Toutes les disciplines enseignées à l'école et au collège sont mises au service de l'acquisition du socle commun. Chaque compétence requiert la contribution de plusieurs disciplines et, réciproquement, une discipline contribue à l'acquisition de plusieurs compétences.

L'acquisition du socle se nourrit des apports de l'éducation artistique, culturelle et sportive, de l'éducation à l'orientation, du parcours de découverte des métiers et des formations, de l'éducation à la citoyenneté.

L'évaluation de la maîtrise des connaissances et des compétences du socle commun prend des formes complémentaires.

Elle **intervient d'abord tout au long de la scolarité**. L'objectif est alors de **faire le point sur les acquis** des élèves, de prendre en compte les différents rythmes, de **mettre en œuvre le cas échéant les dispositifs au service de la réussite** (programme personnalisé de réussite éducative, accompagnement éducatif, étude surveillée, tutorat), de vérifier que tous ont accès au livre, à la culture, à Internet.

Elle **intervient par ailleurs** à différentes étapes, et tout particulièrement **en fin de scolarité obligatoire, sous la forme d'un bilan, avec pour objectif de valider les acquis et de certifier un niveau de formation**.

Cette évaluation liée au socle commun implique une **démarche collective**. Elle demande une réflexion sur les pratiques : **analyse des points forts et des points faibles des élèves, détermination des aides à apporter**, orientation du projet d'établissement, programmation de formations pour les enseignants.

De l'école élémentaire jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, quelle que soit la voie de formation de l'élève, des **fiches d'attestation précisent l'acquisition progressive des connaissances et des compétences**. Elles sont **renseignées à trois paliers : fin de CE1, fin de CM2, fin de collège**. Elles sont regroupées dans le **livret personnel de compétences** qui consigne les acquis et suit l'élève dans son parcours scolaire. L'objectif est de permettre tant aux familles qu'aux enseignants de vérifier la progression des élèves.

L'évaluation des élèves est progressive, de l'école au collège. Elle est centrée sur les connaissances et compétences acquises en référence au socle commun et aux programmes, à chaque palier.

A compter de la session 2011 du diplôme national du brevet des collèges, toutes les compétences du socle commun sont prises en compte.

Sources : site www.eduscol.education.fr et le Bulletin Officiel